Council of Europe
Conseil de l'Europe

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Résolution n° 5 (1998) concernant le règlement sur le Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation (Réseau Emeraude)

(adoptée par le Comité permanent le 4 décembre 1998)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à sa Résolution n° 1 (1989) concernant les dispositions relatives à la protection des habitats ;

Eu égard à sa Recommandation n° 14 (1989) concernant la conservation des habitats des espèces et la conservation des habitats naturels menacés ;

Eu égard à sa Recommandation n° 16 (1989) concernant les zones d'intérêt spécial pour la conservation ;

Eu égard à sa Résolution n° 3 (1996) concernant l'établissement d'un Réseau écologique paneuropéen ;

Eu égard à sa Résolution n° 4 (1996) dressant l'inventaire des habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifiques ;

Eu égard à sa Résolution n° 6 (1998) contenant la liste d'espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat ;

Considérant que, pour les Parties contractantes qui sont Etats membres de l'Union européenne, les sites du Réseau Emeraude sont constitués par les sites du Réseau Natura 2000. En conséquence, les dispositions prévues par les Directives 79/409/CEE et 92/43/CEE du Conseil européen seront les seules procédures applicables ;

Notant que, selon les points 3 et 4 de la Résolution n° 3 (1996), l'utilisation du terme «gouvernements» dans cette résolution signifie les gouvernements des Parties contractantes de la convention, des autres Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que des autres Etats bénéficiant du statut d'observateur dans le cadre du Comité permanent de la convention,

Décide d'adopter le règlement pour le Réseau Emeraude des zones d'intérêt spécial pour la conservation :

Article 1

Toute zone, qu'elle soit terrestre ou marine, remplissant une ou plusieurs des conditions établies par la Recommandation n° 16 (1989), point 1, peut faire partie du Réseau Emeraude.

Article 2

2.1. Les Zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) à inclure dans le Réseau Emeraude sont désignées par les gouvernements.

2.2. Le Comité permanent peut formuler un avis à l'intention d'un gouvernement quant à l'utilité de désigner une ou plusieurs ZISC présentant un intérêt particulier pour le Réseau Emeraude.

Article 3

3.1. Tout gouvernement désignant une ZISC devra déposer auprès du Secrétariat une fiche de données standard. Un modèle de fiche, dérivé de celui de la Fiche de données standard de Natura 2000 et compatible avec celle-ci, figure à l'annexe de la présente résolution. Les gouvernements sont priés d'envoyer les informations relatives à la Fiche de données standard sous forme électronique.

3.2. Dans les cas où les désignations sont en conformité avec les dispositions de l'article 1 de la présente résolution, le Secrétariat en informe le gouvernement et les enregistre.

3.3. Dans les cas contraires, il appartient au Comité permanent de recommander au gouvernement de retirer sa désignation. Si le gouvernement maintient néanmoins la désignation, le Comité permanent peut décider de ne pas l'accepter.

3.4. Les informations sur les ZISC seront publiques et stockées dans une base de données, sauf en ce qui concerne les informations communiquées comme étant confidentielles. Les gouvernements sont priés de ne pas communiquer d'informations confidentielles sous forme électronique, mais de le faire séparément, informant de leur confidentialité. L'information confidentielle ne sera pas incluse dans la base de données et ne sera pas rendue publique.

Article 4

4.1. Les gouvernements assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels dans les ZISC désignées.

4.2. Les gouvernements informent le Secrétariat de toutes modifications importantes qui pourraient modifier substantiellement et de façon négative les caractéristiques écologiques des ZISC désignées ou les conditions ayant motivé leur désignation.

4.3. Lorsque de telles modifications sont constatées, il appartient au Comité permanent de formuler un avis à l'intention du gouvernement concerné quant aux mesures à prendre afin d'assurer la conformité avec les dispositions de la Recommandation n° 16 (1989).

4.4. Dans une ZISC désignée, les dérogations aux dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 de la convention seront regulées par l'article 9 de la convention.

Article 5

5.1. Le Groupe d'experts sur la mise en oeuvre du Réseau Emeraude est chargé de suivre l'avancement du Réseau Emeraude sous la tutelle du Comité permanent. Il s'efforcera, sous la tutelle du Comité permanent, de veiller à la publication régulière d'une liste des ZISC désignées et de leurs caractéristiques, et de rendre ces informations disponibles sous forme électronique.

5.2. Le Comité permanent procède à l'évaluation périodique de la contribution du Réseau Emeraude à la réalisation des objectifs de la convention. Dans ce contexte, le déclassement d'une ZISC désignée peut être considéré là où l'évolution naturelle relevée au titre de la surveillance prévue à l'article 4.1 le justifie.

Article 6

Le Comité permanent encouragera les gouvernements à mettre en œuvre la Recommandation n° 16 (1989) sur les ZISC désignées et facilitera autant que de besoin la solution de toute difficulté ou de toute interprétation à laquelle l'exécution de cette résolution donnerait lieu.

Appendice révisée à la Résolution n° 5 (1998)

Formulaire standard de données du Réseau Émeraude

(Adoptée par le Comité permanent le 12 décembre 2025)

Grandes sections du formulaire standard de données

1. **Identification du site**	À remplir pour chaque site
2. **Superficie et localisation du site**	
3. **Informations écologiques**	
3.1 **Types d'habitats**	À remplir pour chaque type d'habitat visé par la Résolution nº 4 (1996) présent sur le site
3.2 **Espèces**	À remplir pour chaque espèce visée par la Résolution nº 6 (1998) présente sur le site
3.3 **Autres espèces**	Facultatif
4. **Description du site**	À remplir pour chaque site
5. **Gestion du site**	
6. **Représentation géospatiale**	

CHAMPS DE DONNÉES DU FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES POUR LE RÉSEAU ÉMERAUDE

1. **Identification du site**	**n**
1.1 Type du site	Options prédéfinies : ☐ A : site important uniquement pour les oiseaux ☐ B : site important pour les habitats et les espèces non aviaires ☐ C : site important pour les oiseaux, les espèces non aviaires et/ou les habitats
1.2 Code du site	Code unique stable
1.3 Appellation du site	Appellation du site en alphabet latin
1.3.1 Appellation du site en alphabet non latin (facultatif)	Appellation du site en alphabet non latin

1.4 Responsable	
1.4.1 Nom de l'organisation	Texte libre et balise de langue
1.4.2 Point de contact au sein de l'organisation (facultatif)	Section de l'organisation chargée de la compilation des données dans le FSD

1.4.3 Adresse postale	Texte libre et balise de langue
1.4.4 Adresse électronique de la boîte fonctionnelle	Adresse électronique de la boîte fonctionnelle, non personnelle
1.4.5 Site web avec coordonnées	Site web contenant les coordonnées officielles de l'organisation
1.5 Dates de classement/de proposition/de désignation du site	
1.5.1 DATE DE PROPOSITION DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZISC (Émeraude) :	Date
1.5.2 DATE D'ACCEPTATION DU SITE COMME ZISC CANDIDATE (Émeraude) :	Date
1.5.3 DATE D'ACCEPTATION DU SITE COMME ZISC (Émeraude) :	Date
1.5.4 DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZISC ADOPTÉE (Émeraude) :	Date
1.5.5 Texte juridique national de référence pour la désignation du site comme ZISC :	Texte libre et balise de langue. Il est possible de donner des précisions concernant, par exemple, les dates de classement ou de désignation de sites
1.5.6 Explications (facultatif)	Texte libre et balise de langue. Il est possible de donner des précisions.
1.5.7 Statut du site Émeraude	Champ supplémentaire à ne pas remplir par les pays. Il sera automatiquement inclus lors de la création d'une nouvelle version du Réseau Émeraude ☐ Proposé ☐ Candidat ☐ Adopté

2. **Superficie et localisation du site**

2.1 Superficie du site	
2.1.1 Superficie	Superficie du site en hectares
2.1.2 Raison de l'écart de superficie par rapport à l'ensemble de données géographiques (le cas échéant) Facultatif	Options prédéfinies : ☐ Falaise ou zone escarpée ☐ Grotte ☐ Projection sur l'ETRS89 ☐ Autre – la représentation géographique ne correspond pas à la superficie indiquée dans le champ 2.1.1 pour d'autres raisons. Fournir des explications dans le champ 2.1.3
2.1.3 Raison de l'écart de superficie - explications Facultatif	Champ de texte libre et balise de langue. Il doit être rempli si l'option « Autre » est choisie dans le champ 2.1.2.
2.2 Région administrative (facultatif)	

2.2.1 Code de la région administrative	Code de la liste de codes NUTS (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
2.2.2 Nom de la région administrative	Nom figurant dans la liste de codes NUTS (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
2.3 Régions biogéographiques et marines	
2.3.1 Code de la région	Liste de codes pour les régions biogéographiques et marines (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
2.3.2 Pourcentage	Pour les sites situés dans deux régions ou plus, indiquer le pourcentage couvert dans chacune de ces régions.

3. **Informations écologiques**

3.1 **Types d'habitats énumérés à l'annexe de la Résolution nº 4 (1996)**

3.1.a Informations essentielles (type d'habitat)	
3.1.1 Code du type d'habitat	Remplir selon la liste de codes pour les types d'habitats de la Résolution nº 4 (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
3.1.2 Forme prioritaire Sans objet pour le réseau Émeraude	Indiquer si le type d'habitat est une forme prioritaire des habitats 6210, 7130 ou 9430
3.1.3 Non-présence	Options prédéfinies : ☐ L'habitat n'est plus présent sur le site. ☐ Le type d'habitat n'est pas présent et n'était pas présent au moment de la désignation, mais il est prévu de le rétablir. Seuls les champs 3.1.1 (code habitat), 3.1.6 (méthode utilisée), 3.1.7 (période de la dernière collecte de données), 3.1.13 (objectifs de conservation) et 3.1.16 (date d'actualisation) doivent être remplis. Indiquer 0 (zéro) dans le champ 3.1.4 (superficie couverte). Les autres champs de la section 3.1 doivent rester vides.
3.1.4 Superficie couverte	Superficie couverte du type d'habitat en hectares
3.1.5 Grottes	Nombre de grottes (inclus dans les codes de types d'habitat H1 et A1.44, A3 et A4)
3.1.6 Méthode utilisée pour la superficie couverte	Options prédéfinies : ☐ Prospection exhaustive ou estimation statistiquement robuste ☐ Estimation fondée essentiellement sur des extrapolations à partir d'un nombre limité de données ☐ Estimation fondée essentiellement sur un avis d'expert et des données très limitées

3.1.7 Période de la dernière collecte de données Facultatif	Date de début et date de fin de la période (mois et année) ; si cette information n'est pas connue, indiquer « prospection antérieure à 2022 ».
3.1.b Évaluation du site (type d'habitat)	
3.1.8 Degré d'importance	Indiquer si la présence d'un type d'habitat n'est pas significative ; pour les présences significatives, tous les champs de la section 3.1.b doivent être remplis, tandis que pour les présences non significatives, seuls les champs 3.1.8 (degré d'importance) et 3.1.16 (date d'actualisation) de la section 3.1.b doivent être remplis.
3.1.9 Représentativité	Options prédéfinies : ☐ A : représentativité excellente ☐ B : représentativité bonne ☐ C : représentativité significative
3.1.10 Superficie relative	Options prédéfinies : ☐ A1 : 100 % ≥ p >75 % ☐ A2 : 75 % ≥ p >50 % ☐ A3 : 50 % ≥ p > 25 % ☐ A4 : 25 % ≥ p > 15 % ☐ B : 15 % ≥ p > 2 % ☐ C : 2 % ≥ p > 0 %
3.1.11 Superficie relative – explications (facultatif)	Texte libre et balise de langue
3.1.12 Degré de conservation	
3.1.12.1 Degré de conservation – catégorisation	Options prédéfinies : ☐ A : excellent degré de conservation (presque toute la superficie de l'habitat est en bon état) ☐ B : bon degré de conservation (la majeure partie de la superficie de l'habitat est en bon état) ☐ C : degré de conservation réduit (la majeure partie de la superficie de l'habitat n'est pas en bon état) ☐ X : degré de conservation inconnu (l'état de la majeure partie ou de la totalité de la superficie de l'habitat est inconnu)
3.1.12.2 Degré de conservation – superficie Facultatif	Indiquer la superficie en hectares pour chacune des catégories : ☐ Bon état : …[ha] ☐ Pas en bon état : …[ha] ☐ État inconnu : …[ha]

3.1.12.3 Degré de conservation – méthode utilisée Facultatif	☐ Prospection exhaustive ou estimation statistiquement robuste en hectares (par exemple, à partir de la cartographie des plans de gestion) ☐ Estimation fondée essentiellement sur des extrapolations à partir d'un nombre limité de données (jugement d'expert) ☐ Estimation fondée essentiellement sur un avis d'expert et des données très limitées (à partir de données cartographiques partielles) ☐ Données insuffisantes ou inexistantes
3.1.13 Objectifs de conservation Facultatif	Options prédéfinies : ☐ Prévenir la détérioration ☐ Maintenir la superficie du type d'habitat et son bon état ☐ Étendre la superficie du type d'habitat ☐ Améliorer l'état du type d'habitat ☐ Rétablir le type d'habitat ☐ Autres
3.1.14 Objectifs de conservation – explications Facultatif	Texte libre et balise de langue

3.1.15 Évaluation globale	Options prédéfinies : ☐ A : valeur excellente ☐ B : valeur bonne ☐ C : valeur significative
3.1.16 Date d'actualisation Facultatif	Année et mois

3.2 **Espèces énumérées dans la Résolution nº 6 (1998)**

3.2a Informations essentielles (espèces)	
3.2.1 Groupe d'espèces	Liste de codes (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
3.2.2 Code d'espèces	Liste de codes (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
3.2.3 Nom scientifique	Nom de l'espèce figurant sur la liste de codes du portail de référence qui correspond au code utilisé au point 3.2.2
3.2.4 Sensibilité des données relatives aux espèces	Indiquer si les données relatives aux espèces sont sensibles

3.2.5 Non-présence	Options prédéfinies : ☐ L'espèce n'est plus présente sur le site. ☐ L'espèce n'est pas présente et n'était pas présente au moment de la désignation, mais il est prévu de la rétablir. Les champs suivants doivent être remplis : 3.2.1 à 3.2.5, 3.2.9 (méthode utilisée), 3.2.10 (période de la dernière collecte de données) et 3.2.16 (objectifs de conservation). Indiquer 0 (zéro) dans le champ 3.2.7.1, tant pour la taille minimale que pour la taille maximale de la population. Les autres champs de la section 3.2 doivent rester vides.
3.2.6 Type de population	Options prédéfinies : ☐ Permanent ☐ Reproduction ☐ Concentration ☐ Hivernage
3.2.7 Taille et unité de population	
3.2.7.1 Taille de la population	Indiquer la taille minimale et maximale de la population
3.2.7.2 Unité de population	Liste de codes (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
3.2.8 Catégorie d'abondance	Options prédéfinies : ☐ Espèce commune ☐ Espèce rare ☐ Espèce très rare ☐ Espèce présente
3.2.9 Méthode utilisée pour la taille de la population	Options prédéfinies : ☐ Prospection exhaustive ou estimation statistiquement robuste ☐ Estimation fondée essentiellement sur un avis d'expert et des données très limitées ☐ Estimation fondée essentiellement sur des extrapolations à partir d'un nombre limité de données ☐ Données insuffisantes ou inexistantes
3.2.10 Période de la dernière collecte de données Facultatif	Date de début et date de fin de la période (année et mois) ; si cette information n'est pas connue, indiquer « prospection antérieure à 2022 ».
3.2b Évaluation du site (espèces)	

3.2.11 Degré d'importance	Indiquer si la présence de l'espèce n'est pas significative. Pour les présences significatives, tous les champs de la section 3.2.b doivent être remplis, tandis que pour les présences non significatives, seuls les champs 3.2.11 (degré d'importance) et 3.2.20 (date d'actualisation) de la section 3.2.b doivent être remplis.
3.2.12 Espèces répondant aux critères ornithologiques pour le classement en ZPS Sans objet pour le réseau Émeraude	Indiquer si l'espèce d'oiseau répondait aux critères ornithologiques utilisés pour justifier le classement en ZPS.
3.2.13 Population	Options prédéfinies : ☐ A1 : 100 % ≥ p >75 % ☐ A2 : 75 % ≥ p >50 % ☐ A3 : 50 % ≥ p > 25 % ☐ A4 : 25 % ≥ p > 15 % ☐ B : 15 % ≥ p > 2 % ☐ C : 2 % ≥ p ≥ 0 %
3.2.14 Population – explications (facultatif)	Texte libre et balise de langue
3.2.15 Degré de conservation	
3.2.15.1 Degré de conservation – catégorisation	Options prédéfinies : ☐ A : excellent degré de conservation (la quasi-totalité de l'habitat occupé par l'espèce est de qualité suffisante) ☐ B : bon degré de conservation (la majeure partie de l'habitat occupé par l'espèce est de qualité suffisante) ☐ C : degré de conservation réduit (la majeure partie de l'habitat occupé par l'espèce est de qualité insuffisante) ☐ X : degré de conservation inconnu (la majeure partie ou la totalité de l'habitat occupé par l'espèce est de qualité inconnue)
3.2.15.2 Degré de conservation – superficie occupée (facultatif)	Indiquer la superficie de l'habitat occupé par l'espèce en pourcentages pour chacune des catégories : ☐ Qualité suffisante : … % ☐ Qualité insuffisante : … % ☐ Qualité de l'habitat inconnue : … %

3.2.15.3 Degré de conservation – superficie occupée en classes de pourcentage Facultatif	Estimation de la superficie de l'habitat occupée par l'espèce qui présente une qualité suffisante ☐ 0-25 % ☐ 26-50 % ☐ 51-75 % ☐76-100 % Estimation de la superficie de l'habitat occupée par l'espèce qui présente une qualité insuffisante : ☐ 0-25 % ☐ 26-50 % ☐ 51-75 % ☐ 76-100 % Estimation de la superficie de l'habitat occupée par l'espèce dont la qualité est inconnue : ☐ 0-25 % ☐ 26-50 % ☐ 51-75 % ☐ 76-100 %
3.2.16 Objectifs de conservation Facultatif	Options prédéfinies : ☐ Prévenir la détérioration ☐ Maintenir l'étendue et la bonne qualité de l'habitat de l'espèce et la taille de la population ☐ Étendre la superficie de l'habitat de l'espèce ☐ Rétablir l'habitat pour l'espèce ☐ Améliorer la qualité de l'habitat de l'espèce (en tenant compte également des facteurs de perturbation et de mortalité) ☐ Accroître la taille de la population ☐ Réduire la pression sur la population (par exemple, réduire la mortalité ou les perturbations) ☐ Rétablir la population sur le site ☐ Autres
3.2.17 Objectifs de conservation - explications Facultatif	Texte libre et balise de langue
3.2.18 Isolement	Options prédéfinies : ☐ A : population (presque) isolée ☐ B : population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ☐ C : population non isolée dans son aire de répartition élargie
3.2.19 Évaluation globale	Options prédéfinies : ☐ A : valeur excellente ☐ B : valeur bonne ☐ C : valeur significative
3.2.20 Date d'actualisation	Année et mois
3.3 **Autres espèces importantes de faune et de flore (facultatif)**	
3.3.1 Groupe d'espèces	Si l'espèce appartient à l'un des groupes d'espèces de la liste de codes disponible sur le portail de référence du Réseau Émeraude, utiliser le code correspondant de cette liste ; sinon, laisser le champ vide (blanc).

3.3.2 Code d'espèces	Si l'espèce figure sur les listes de codes du portail de référence du Réseau Émeraude utilisées dans le champ 3.2.2, veuillez utiliser ce code, sinon laisser ce champ vide.
3.3.3 Nom scientifique	Le cas échéant, insérer le nom scientifique tel qu'il figure dans les listes de codes du portail de référence du Réseau Émeraude qui sont utilisées dans le champ 3.2.2.
3.3.4 Sensibilité des données relatives aux espèces	Indiquer si les données relatives aux espèces sont sensibles
3.3.5 Non-présence	Indiquer si l'espèce n'est plus présente sur le site.
3.3.6 Taille et unité de la population	
3.3.6.1 Taille de la population	Taille minimale et maximale de la population
3.3.6.2 Unité de la population	Liste de codes (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
3.3.7 Catégorie d'abondance	Options prédéfinies : □ Espèce commune □ Espèce rare □ Espèce très rare □ Espèce présente

3.3.8 Motivation	Options prédéfinies : ☐ Espèces énumérées à l'Annexe I ☐ Espèces énumérées à l'Annexe II ☐ Espèces énumérées à l'Annexe III ☐ Espèces inscrites sur les listes rouges nationales ☐ Espèces inscrites sur les listes rouges mondiales ☐ Espèces endémiques ☐ Espèces répertoriées/protégées en vertu de conventions internationales telles que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou la Convention sur la diversité biologique (CDB) ☐ Espèces typiques des types d'habitats énumérés dans la Résolution nº 4 (1996) ☐ Espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées/ressources génétiques forestières ☐ Espèces exotiques envahissantes préoccupantes au titre de la Convention de Berne ☐ Autres raisons

4. **Description du site**

4.1 Caractéristiques du site	Texte libre et balise de langue
4.2 Qualité et importance du site	Texte libre et balise de langue
4.3 Pressions exercées sur le site	
4.3.1 Code de pression	Liste de codes (voir le portail de référence du Réseau Émeraude)
4.3.2 Classement (même champ mais nouvelle liste de pressions)	Options prédéfinies : ☐ Importance élevée ☐ Importance moyenne ☐ Importance faible
4.3.3 Localisation à l'intérieur/à l'extérieur (même champ mais nouvelle liste de pressions)	Options prédéfinies : ☐ Site à l'intérieur du Réseau Émeraude ☐ Site à l'extérieur du Réseau Émeraude ☐ Site à l'intérieur et à l'extérieur du Réseau Émeraude
4.3.4 Pression plus détaillée Facultatif	Texte libre et balise de langue

4.3.5 Date d'actualisation Facultatif	Année et mois
4.4 Documentation	Texte libre et balise de langue
4.4.1 Lien(s)	URI (URL ou DOI)
4.4.2 Date d'actualisation Facultatif	Année et mois

5. **Gestion du site**

5.1 Organisation responsable de la gestion du site	
5.1.1 Nom de l'organisation	Texte libre et balise de langue
5.1.2 Point de contact au sein de l'organisation (facultatif)	Section de l'organisation chargée de la gestion du site
5.1.3 Adresse postale	Texte libre et balise de langue
5.1.4 Adresse électronique de la boîte fonctionnelle	Adresse électronique de la boîte fonctionnelle, non personnelle
5.1.5 Site web avec coordonnées	Site web contenant les coordonnées officielles de l'organisation
5.2 Plans de gestion	
5.2.1 Existence de plan(s) de gestion	Options prédéfinies : ☐ Oui (remplir le point 5.2.2) ☐ Non, le site n'est que partiellement couvert (remplir 5.2.2) ☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation ☐ Non, car un plan de gestion n'est pas nécessaire (remplir 5.2.3) ☐ Non, autre raison (remplir 5.2.3)
5.2.2 Référence et validité du ou des plans de gestion	☐ Nom du plan et ☐ Lien vers le plan (URI) et ☐ Validité : date de début (année et mois) et durée : nombre de mois/ou non définie
5.2.3 Explications complémentaires Facultatif	Texte libre et balise de langue. À remplir si le plan de gestion n'existe pas et n'est pas non plus en préparation.
5.3 Mesures de conservation	

5.3.1 Informations détaillées sur les mesures	Options prédéfinies : ☐ Les mesures de conservation sont incluses dans le ou les plans de gestion dont le lien est fourni à la section 5.2.2 (oui/non) ☐ Les mesures de conservation sont décrites dans le ou les documents suivants : — Titre et lien (URI) et/ou — Explications complémentaires sur les mesures de conservation détaillées (texte libre et balise de langue)(facultatif)
5.3.2 Statut des mesures de conservation	Deux questions avec des options prédéfinies : 1. Les mesures sont-elles établies ? ☐ Totalement établies ☐ Partiellement établies ☐ Non établies / non évalué Uniquement pour les mesures totalement ou partiellement établies : 2. Les mesures établies sont-elles mises en œuvre ? ☐ toutes mises en œuvre et/ou toutes en cours ☐ seulement partiellement mises en œuvre et/ou partiellement en cours ☐ mesures ponctuelles non mises en œuvre et/ou aucune mesure récurrente en cours
5.4 Efficacité de la gestion	Deux questions avec des options prédéfinies : — L'efficacité des mesures de conservation est-elle évaluée périodiquement ? [oui/non] — Les mesures de conservation permettent-elles d'atteindre les objectifs de conservation fixés ? [oui/non/pas encore/ inconnu car non évalué]

6. **Représentation géospatiale du site (facultatif)**

6.1 Identifiant INSPIRE	Identifiant INSPIRE de l'objet géographique (voir le portail de référence Natura 2000)
6.1.1 Espace de noms	L'espace de noms tel qu'il est défini par la mise en œuvre nationale d'INSPIRE
6.1.2 Identifiant local	L'identifiant local doit être unique au sein de l'espace de nom
6.1.3 Identifiant de version (facultatif)	L'identifiant de la version particulière de l'objet géographique